

AVISU CESEC 2022-06'
AVIS CESEC 2022-06

Relatif au
Rilativu à u

Rapport sur les Orientations Budgétaires de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022

Raportu rilativu à u dibattitu d'Orientazione Bugettarie di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 11 février 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le ***rapport sur les Orientations Budgétaires de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022 ;***

Vistu a lettera di presentazione di l'11 di farraghju di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u raportu rilativu à u dibattitu d'Orientazione Bugettarie di a Cullettività di Corsica per l'eserciziu 2022;

Après avoir entendu, Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse ;

Sur rapport de Denis LUCIANI, pour la commission « finances, suivi, évaluation des politiques publiques » ;

À nant'à u raportu di Diunisu LUCIANI per a Cummissione «finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche pubbliche »

¹Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 49

NPAV : 1 (P. SANTONI)

Abstention : 8 (JP BATTISTINI ; MJ. FEDI ; L.GIACOMONI ; JT.MATTEI ; F.MINEO ; R.MONDOLONI ; C.NOVELLA ; D.PELLEGRIN)

Pour : 40

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 22 février 2022, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 22 di ferraghju di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

I/ S'agissant des politiques publiques, de la vision stratégique de la Collectivité de Corse et du projet de transformation concrétisé

Le **CESEC de Corse soutient** l'ambition de la collectivité dans sa volonté de changement de modèle au travers des 7 objectifs déclinés dans le Document d'Orientations Budgétaires.

Le **CESEC de Corse se satisfait** de constater que de nombreux éléments figurant dans le document élaboré par les conseillers, Cambià u Campà, sont repris dans la vision stratégique du document d'orientations budgétaires.

Compte tenu des délais de saisine trop contraints et afin de contribuer plus avant à l'élaboration du processus budgétaire, le **CESEC rappellera**, dans un document annexe à venir, en complément du présent avis, les orientations stratégiques à développer pour viser le changement de paradigme et engager un véritable processus vers un nouveau modèle de développement, qui assure notamment l'équilibre nécessaire entre les exigences d'un nouvel élan économique et celles de la protection de notre patrimoine naturel.

Répondre aux défis et enjeux du XXIème siècle et envisager un nouveau modèle de société supposent, tels que soulignés dans le rapport, une mobilisation complète de la Collectivité de Corse et les agents de la CdC, des acteurs indispensables à la mise en œuvre des politiques publiques. Dans le contexte de la nouvelle réorganisation des services annoncée, le **CESEC restera** vigilant quant à la situation des agents.

II/ S'agissant des contraintes budgétaires et financières de la Collectivité de Corse

Le **CESEC de Corse s'inquiète** des conséquences, sur les orientations de la Collectivité de Corse et le budget primitif 2022, de la gestion du contentieux Corsica Ferries, d'une part concernant le non-respect de la part de l'Etat de son engagement relatif au versement des 50 millions d'euros au titre du PTIC et, d'autre part, à

travers l'action, lourde en conséquence, de mandatement d'office engagée par le préfet de Corse sans concertation avec le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Le **CESEC dénonce** également fermement l'attitude de la Commission Européenne, vis-à-vis du traitement du mode de gestion de la desserte publique maritime, telle que signalée par Monsieur le Président du Conseil Exécutif lors de la présentation des orientations budgétaires à la commission finances, suivi et évaluation des politiques publiques du CESEC.

Il est inadmissible que la Commission Européenne exerce une forme de chantage sur les dispositifs choisis par la Corse pour assurer ses transports maritimes : soit renoncer à la DSP et les contentieux ouverts par la CFF pourraient s'éteindre ; soit, pour assurer une qualité des transports, maintenir la DSP et les procédures toujours en cours pourraient aboutir à de nouvelles condamnations.

Le **CESEC de Corse en appelle** solennellement à une reprise du dialogue entre l'Etat et la Collectivité de Corse. Il considère que les Corses ne peuvent, en aucun cas, être pris en otage de quelque contentieux politique que ce soit.

Le **CESEC prend acte du rapport relatif aux orientations budgétaires de la collectivité de Corse pour l'exercice 2022.**

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI

